

ARTICLE 13**Emploi des personnes à charge**

Les personnes à charge des fonctionnaires du Secrétariat obtiennent, sur demande, l'autorisation de travailler au Canada.

ARTICLE 14**Levée de l'immunité**

1. Les privilèges et immunités sont accordés aux fonctionnaires du Secrétariat et aux experts uniquement dans l'intérêt des Nations Unies et non à leur avantage personnel.
2. Le Secrétaire général des Nations Unies pourra et devra lever l'immunité mentionnée au paragraphe 1 dans tous les cas où elle peut être levée sans qu'il soit porté préjudice aux intérêts des Nations Unies.

ARTICLE 15**Respect des lois et des règlements du Canada**

1. Sous réserve de leurs privilèges et immunités, toutes les personnes qui bénéficient de ces privilèges et immunités ont le devoir de respecter les lois et règlements du Canada. Elles sont également tenues de ne pas s'immiscer dans les affaires intérieures du Canada.
2. Le Secrétariat coopérera en tout temps avec les autorités compétentes du Canada en vue de faciliter la bonne administration de la justice, d'assurer l'observation des règlements de police et d'éviter tout abus auquel pourraient donner lieu les privilèges et immunités et facilités mentionnés dans le présent Accord.

ARTICLE 16**Procédure de notification**

Personne ne doit être acceptée en tant que représentant d'une Partie à la Convention, qu'un fonctionnaire du Secrétariat ou qu'un expert en missions aux fins des articles 10, 11 et 12 respectivement à moins et avant que le ministre des Affaires étrangères n'ait été dûment avisé de son nom et de son statut.

ARTICLE 17**Carte d'identité et laissez-passer
des Nations Unies**

1. Le gouvernement du Canada fournit à tous les fonctionnaires du Secrétariat et à leurs personnes à charge une carte d'identité attestant leur statut en vertu du présent Accord.
2. Le gouvernement du Canada reconnaît et accepte comme titre de voyage valable les laissez-passer des Nations Unies détenus par les fonctionnaires du Secrétariat. Le Gouvernement convient en outre de délivrer tout visa requis, gratuitement et aussi rapidement que possible.